

## APOS 2 - Association Pour l'Ouverture du Secteur 2

16, rue du Général de Gaulle - 44210 PORNIC  
Fax 02 40 82 57 97

Pornic  
27/07/2003

Cher confrère

Pour assigner les caisses la démarche à suivre est la suivante:

- 1) s'inscrire ou être inscrit à APOS 2: Adhésion :100 €, cotisation 2003/04 : 30€
- 2) nous envoyer la photocopie de votre **demande** de passage en secteur 2.  
si vous ne l'avez pas fait : faire immédiatement une demande à votre caisse avec **accusé de réception**  
nous envoyer photocopie de ces 2 pièces.
- 3) nous envoyer la photocopie du **refus** de votre caisse.  
si le délai de recours est dépassé refaire une demande (voir point 2)
- 4) remplir le mandat pour les avocats, et joindre le règlement des frais pour les avocats de 645 €
- 5) mettre le tout dans une enveloppe à APOS 2 16, rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC
- 6) à partir de ce moment là ce sont les avocats qui gèrent votre dossier et vous tiendrons au courant  
l'évolution. Vous recevrez de leur part votre dossier avec les requêtes qu'ils ont déposées en votre  
devant les juridictions compétentes.
- 7) vous recevrez un reçu pour déduction fiscale pour chaque chèque, ils doivent être **libellés à l'ordre  
d'APOS 2.**

Bien confraternellement  
Xavier PAPILLON

-----  
Adhésion 100 € par chèque à l'ordre d'APOS 2 à faire parvenir à APOS 2  
16, rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC

Nom Prénom:

Spécialité

Adresse et e-mail

-----  
**Extraits des statuts d'APOS 2**

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Association Pour l'Ouverture du Secteur II "APOS2"

Article 2 - objet

Cette association a pour objet la mise en œuvre de toute action ayant pour but la réouverture du secteur d'exercice à honoraires libres dit secteur II, ou l'obtention d'un statut d'exercice autorisant une liberté tarifaire, applicable aux médecins exerçant actuellement en secteur I, en tout état de cause, la défense du libre choix de leurs honoraires par les médecins.

Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé à Pornic 44210, 16, rue du général de Gaulle.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Docteur

Le

Monsieur le Directeur  
Caisse d'Assurance Maladie

Monsieur le Directeur,

En tant que médecin d'exercice libéral, j'ai la possibilité de choisir d'exercer en secteur conventionné à honoraires libres ou en secteur non conventionné.

En l'absence de convention entre les syndicats représentatifs des médecins spécialistes et les organismes de sécurité sociale, l'Etat a publié, il y a maintenant quelques années, un règlement conventionnel minimal. Si ce règlement minimal conventionnel limite de façon très stricte ma liberté de choix de secteur au moment de mon installation, il n'apporte aucune restriction particulière en dehors de cette période d'installation.

Le TASS de Nancy, dans un jugement du 12 juillet 2003, dont la presse s'est largement fait l'écho, ne trouve aucun élément m'interdisant de formaliser explicitement ma liberté de choix du secteur d'honoraires.

Dans ces conditions, je demande à bénéficier du secteur conventionné à honoraires libres.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai légal, je considèrerai ceci comme un accord à mon changement de secteur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cachet

**Je soussigné, Docteur**

**Prénoms**.....

**Nom**.....,

**Né(e) le** ..... **à** ..... **Département** .....

**de nationalité** .....

**Médecin Spécialiste en** .....

**Domicilié** .....

...

**donne mandat à Maître Dominique MENARD et, ou, à Maître Jean-Édouard ROBIOU du PONT, Avocats au Barreau de N d'engager une action devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et le Tribunal Administratif, pour contester la décision refusant l'accès au « Secteur II ».**

Fait à .....

Le

Signature

La signature doit être précédée de la mention manuscrite "bon pour mandat"